

**Extrait du registre des délibérations**

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni  
L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 8 décembre 2022

---

Le Comité syndical, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni une première fois le 7 décembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette délibération, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 8 décembre 2022, est réuni une seconde fois le 16 décembre 2022, en visioconférence. **En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'est pas requis pour ce Comité Syndical.**

---

**ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)**

- **Tours Métropole Val de Loire :**  
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Catherine REYNAUD, Cathy SAVOUREY,
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**  
Mesdames et Messieurs Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Gérard SERER, Axelle TREHIN,
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**  
Messieurs Alain ESNAULT, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD.

**ETAIENT EXCUSES :**

- **Tours Métropole Val de Loire :**  
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Maria LEPINE, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**  
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**  
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

**POUVOIRS :**

- Mme Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Mme Cathy SAVOUREY
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD
- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT

Monsieur Patrick MICHAUD a été désigné secrétaire de séance.

## **22/12/04 – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS POUR LA REVISION DU SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

Monsieur Benoist PERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte a adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) par décision de son Comité syndical du 16 février 2007.

L'ATU exécute dans l'intérêt de ses adhérents, un programme mutualisé qui peut être annuel ou pluriannuel.

Participant au financement du programme mutualisé pour les années à venir, le Syndicat Mixte est plus particulièrement intéressé pour l'exécution des missions en lien avec la mise en œuvre et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle, cette mission s'exerçant sur plusieurs années à venir.

Il est ainsi proposé de mettre en place une convention-cadre pluriannuelle pour la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle.

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration pour la période 2023-2025 entre :

- d'une part, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, représenté par son Président, Monsieur Benoist Pierre, et désigné sous le terme de SMAT ;
- d'autre part, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé à Tours, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme Baratier, et désignée sous le terme d'Atu

La convention-cadre est disponible en annexe de la présente délibération et précise le rôle de chacune des parties.

La convention-cadre précise également le montant de la subvention versé à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours par le SMAT, en plus de l'adhésion forfaitaire annuel de 750 €, et les modalités de paiement.

**Un montant prévisionnel de subvention est fixé annuellement durant cette période, à hauteur de 13 centimes d'euros par habitant.**

Ce montant prévisionnel peut être revu sous réserve d'acceptation des deux parties, notamment dans le cas d'un ajustement éventuel du montant des adhésions à l'Atu, question abordée dans le cadre du projet d'Agence en cours de définition.

Comme précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, l'Atu « recrute et pilote les prestataires associés aux séquences qu'elle pilote », à savoir les séquences Habitat et Économie ainsi que les travaux relatifs au projet prospectif et spatial. La charge financière des prestations et des indemnités de déplacement des intervenants retenus pour ces séquences est supportée par le SMAT. Cette dernière verse à l'Atu les sommes correspondantes en deux fois, au démarrage et au solde de la prestation, soit pour les deux études les plus onéreuses :

- Économie : montant prévisionnel : 70 000 € ; année de démarrage : 2023.
- Projet prospectif et spatial : montant prévisionnel : 20 000 € ; année de démarrage : 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention-cadre pluriannuelle joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle entre le SMAT et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour la période 2023-2025.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoist PIERRE', written over a horizontal line.

Benoist PIERRE